

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DU 24** Vente à AXIMO de 75 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux situés 72/74, boulevard Saint-Marcel (5e) et 110, rue de Clignancourt (18e).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 75 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 9 décembre 2019 proposant à AXIMO d'acquérir 51 lots de copropriété situés 72-74 boulevard Saint-Marcel à Paris 5e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 30 décembre 2019 proposant à AXIMO d'acquérir 24 lots de copropriété situés 110 rue de Clignancourt à Paris 18e ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 décembre 2019 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 75 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil 5e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 75 lots de copropriété à AXIMO (32 logements et 31 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 5.050.338 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature concernant les propriétés cédées des actes notariés seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**